Accusé de réception en préfecture 078-257801340-20231221-BS231218-1-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023

DEPARTEMENT DES YVELINES

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 18 décembre 2023

PUBLIE LE : 2 1 DEC. 2023

Délibération n° BS 231218-1 : Réhabilitation du Dôme – Contentieux avec la Société BATI OUEST – Protocole d'accord transactionnel

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt et un heures, le Bureau du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le douze décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

## **SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

#### **PRESENTS**

Arnaud PERICARD, PRESIDENT
Benoît BURGAUD, VICE-PRESIDENT
Christian DUSSART, ASSESSEUR
Marie-Odette ALAIS, ASSESSEUR
Marie-Pascale TUVI, VICE-PRESIDENTE
Raphaël PRACA, VICE-PRESIDENT
Serge MIRABELLI, SECRETAIRE

## **ABSENTS EXCUSES:**

Emma SADOUN, ASSESSEUR Sabine DELPEUCH, ASSESSEUR

## Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur juridique, de la commande publique et des assemblées d'Unilys

QUORUM	:	5
<u>Membres présents</u>		7
<u>Pouvoirs</u>		/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	•	7

Accusé de réception en préfecture 078-257801340-20231221-BS231218-1-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023

# <u>OBJET</u>: REHABILITATION DU DÔME - CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE BATI OUEST - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

**VU** la délibération nº 191022-3 du 19 octobre 2022 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige ;

CONSIDERANT l'opération de réhabilitation du Dôme lancée par le Syndicat en 2009 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette opération, le Syndicat a conclu plusieurs marchés publics, dont le marchés suivants avec la société Bati Ouest : le marché PIS15H1-2 « Lot n° 1.2 Démolitions – Gros œuvre – VRD » en date du 9 août 2016 pour un montant de 2 731 632 euros HT soit 3 277 958,40 euros TTC, le marché PIS15H2 « Lot n° 2 Charpente métallique » en date du 28 novembre 2016 pour un montant de 78 382 euros HT soit 94 058,40 euros TTC et le marché PIS15H19 « Lot n° 19 Traitement de la charpente métallique » en date du 28 novembre 2016 pour un montant de 76 700 euros HT soit 92 040 euros TTC ;

**CONSIDERANT** que le 4 juin 2021, la Société s'est vu notifier un acte de saisie administrative à tiers détenteur n° 30774652911 établi le 25 mai 2021 et portant sur un montant de 100 419,68 euros TTC ;

**CONSIDERANT** que la Société a décidé de contester cet acte par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles le 11 juin 2021 sous le n° 2104918 ;

**CONSIDERANT** l'ordonnance du 12 avril 2022 par laquelle le Tribunal Administratif de Versailles a désigné un médiateur dans le litige et l'acceptation par les deux parties ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de cette procédure de médiation, les deux parties se sont entendues sur des concessions réciproques formalisées par un protocole d'accord transactionnel mettant fin au contentieux en cours ou à naitre en lien avec les litiges concernés ;

### LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer avec la société Bati Ouest, sise ZI du Colombier 2 rue de la Pâture 78420 Carrières sur Seine Siret 785 428 822 00031, le protocole d'accord transactionnel, ainsi que document nécessaire à son exécution, mettant fin aux contentieux en cours ou à naître en lien avec les litiges nés de l'exécution des marchés PIS15H1-2, PIS15H2 et PIS15H19, formalisant les concessions réciproques suivantes :

- D'une part, le Syndicat renonce à réclamer à la société un montant de 82 245,77 euros TTC restant à recouvrer au titre des décomptes généraux et définitifs des trois lots;
- D'autre part, la Société s'engage à :
  - verser au Syndicat un montant de 45 000 euros TTC selon un échéancier arrêté entre les parties,
  - o renoncer au remboursement de la retenue de garantie du lot 19 d'un montant de 8 930,21 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 19/12/2023 Transmis en Préfecture et affiché le 21/12/2023

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal